

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS****DEC2026\_0025****DÉCISION**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE "TOUTES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT" POUR L'EXERCICE 2026 RELATIVE AU PROJET DE RÉFECTION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU COURS DU LUZARD (CHAUSSÉE, TROTTOIRS ET PISTE CYCLABLE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2024\_0157 du 20 décembre 2024 portant actualisation des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**VU** la circulaire du 01 décembre 2025 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de l'appel à projets des dotations d'investissement pour 2026,

**CONSIDÉRANT** que le projet de réfection et mise en accessibilité du cours du Lizard (chaussée, trottoirs et piste cyclable) estimé à 841 678,65 € HT vise à réaliser des travaux de sécurisation, de mise aux normes PMR et de réfection de la voirie communale, et qu'il est sollicité une subvention de 300 000 € (36 % des dépenses) au titre de « toutes subventions de l'État » pour la réalisation de ce projet,

**CONSIDÉRANT** que ce projet bénéficie également d'une subvention de 90 000 € (10 % des dépenses) au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2025,

**CONSIDÉRANT** que ce projet participe à favoriser les liaisons douces,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel entreprend des projets d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques subventionnées par l'État,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La commune présente une demande d'aide de 300 000 € (36 % des dépenses) au titre de « toutes subventions de l'État » dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 2** : La demande concerne le projet approuvé de réfection et mise en accessibilité du cours du Lizard (chaussée, trottoirs et piste cyclable) pour un montant hors taxes estimatif de 841 678,65 €.


**ARTICLE 3** : Le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette demande.

1/2



Suite de la décision DEC2026\_0025 portant « Demande de subvention au titre de pour l'exercice 2026 relative au projet de réfection et mise en accessibilité trottoirs et piste cyclable) » (2)

Envoyé en préfecture le 09/02/2026  
Reçu en préfecture le 09/02/2026  
Publié le 09/02/2026  
ID : 077-217703370-20260206-DEC2026\_0025-AU



**ARTICLE 4:** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,